École élémentaire Léopold Carpe 2025 2026
Informations école

Chemin de la garde 83560 RIANS

Ecole :

04 94 80 31 71 07 82 19 90 58

Mail école:ecole.0831463p@ac-nice.fr

Médecin Scolaire : 04 94 86 81 01

Psychologue scolaire : 04 94 80 39 72

Périscolaire (Cantine garderie) :

06 31 44 59 68 Inscriptions : **https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-rians**

Mail mairie : affaires-scolaires@mairie-rians.fr

Directeur Ecole : **Responsables temps périscolaires :**

Guinheu Brice **Chazottes Elodie** **Copete Mélanie**

HORAIRES ECOLE

à respecter strictement.

8h55 : Accueil des élèves à l'école.

9h05 :fermeture du portail à l'heure stricte

12h05 : Sortie des classes ou cantine

13h25 : Accueil des élèves à l'école.

13h35 : fermeture du portail à l'heure stricte

16h35 : Fin des classes.

HORAIRES Périscolaires

TEMPS	MATERNELLE	PRIMAIRE
Périscolaire matin : Encadrement et animation autour des espaces mis en place	**De 7h30 à 8h35** Lieu : Pour les enfants de la Petite et Moyenne Section Maternelle dans les locaux de l'école. Pour les enfants de la Grande Section Maternelle à la cantine scolaire maternelle au Parking Ferraillon.	**De 7h30 à 8h55** Lieu : Portail situé à la cantine primaire
Pause méridienne : Surveillance cantine et cour	**De 11h45 à 13h15** Cantine maternelle et cour de récréation	**De 12h05 à 13h25** Cantine primaire et cour de récréation
Périscolaire soir : Encadrement et animation autour des espaces mis en place	**De 16h25 à 18h** Lieu : Pour les enfants de la Petite et Moyenne Section Maternelle dans les locaux de l'école. Pour les enfants de la Grande Section Maternelle à la cantine scolaire maternelle au Parking Ferraillon	**De 16h35 à 18h** Portail situé à la cantine primaire *Les lundi soirs pour les CE2,CM1,CM2 possibilité Activités " Stage Initiation Sports" de 16h35 à 18h sur réservations, infos au SAJ

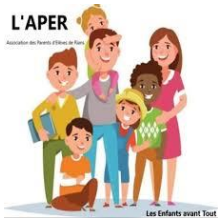

E-mail : aperians@gmail.com

Les dates des élections deparents d'élèves pour l'année scolaire 2025-2026 sont ainsi fixées :

le vendredi 10 octobre 2025

L'association de parents d'élèves organise la fête de l'école en partenariat avec les enseignants de maternelle et d'élémentaire le vendredi 19 septembre à 17 heures au parc Saint Sebastien en face de l'école.

Organisation école

Enseignants :

Maîtres spécialisés :

Dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Mme Gabourin Estelle
RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté): Mme Poupard Amandine
Psychologue scolaire : Mme Perchec Margaux

Classes : 11 classes / + ou - 250 élèves

CP : Mme Masse Isabelle	**CP : Mme Debard Sophie**	**CP CE1 : Mme Brody Karen**
CE1 : Mme Delcenserie Michel Carole	**CE1 :**	
CE2 : M. Bouyx Georges	**CE2 : Mme Daudruy Coralie**	**CE2/CM1 : Mme Maudet Maryon**
CM1 : Mme Siefridt Laure	**CM2 : M. Callet Bernard**	**CM2 : Mme Davin Carole**

AESH(Assistants aux élèves en situation de handicap) :

Gimard laura - Devins Marjorie - Nunziati Muriel - Houdoy Véronique - Tepertusso Ghislaine - Roustan Fabienne

École élémentaire Léopold Carpe 2025 2026
Informations école

Rentrée Scolaire

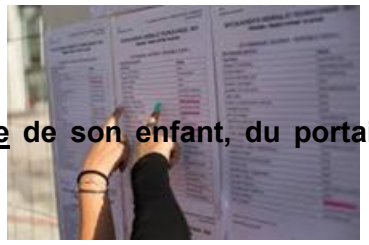

le lundi 01 septembre 2025 à 8h55.

Un email sera envoyé à chaque parent pour l'informer de la classe de son enfant, du portail d'entrée et de sortie le jour de la rentrée scolaire

Réunion de rentrée de classe pour comprendre le fonctionnement de la classe :

CP et CE1 : Pour tous les élèves de CP et CE1, La réunion d'information avec l'enseignant de votre enfant se tiendra **le mardi 9 septembre à 17h45**, dans la classe (Entrée par la cour principale).

CE2 CM1 et CM2 : Pour tous les élèves de CE2, CM1 et CM2, La réunion d'information avec l'enseignant de votre enfant se tiendra **le mardi 16 septembre à 17h45**, dans la classe (Entrée par la cour principale).
Afin de limiter le nombre de personnes dans la classe, les enfants ne sont pas conviés à cette réunion dans la mesure du possible.

Fournitures scolaire :
La liste vous a été donnée et envoyée par mail avant les vacances estivales. Si vous l'avez égarée, merci d'en informer le directeur pour qu'il vous la revoie au plus vite

Documents à retourner au plus vite à l'école :

- **Fiche de Renseignements à vérifier et corriger en rouge, personnes qui peuvent venir chercher élève au dos**
- **Fiche urgence, renseignements médicaux**
- **Attestation assurance responsabilité civile et individuelle accident .**
- **Annexe au règlement intérieur signée**
- **Autorisation prise de vue**
- **Autorisation photographe**
- **Coopérative scolaire, participation de 10 à 20 euros par enfant par chèque à l'ordre de l'OCCE ou en espèce. Indispensable au bon fonctionnement de la classe.**

Les vacances scolaires

Rentrée		lundi 1er septembre 2025
Vacances de la Toussaint	samedi 18 octobre 2025	lundi 3 novembre 2025
Vacances de Noël	samedi 20 décembre 2025	lundi 5 janvier 2026
Vacances d'hiver	samedi 14 février 2026	lundi 2 mars 2026
Vacances de printemps	samedi 11 avril 2026	lundi 27 avril 2026
Pont de l'Ascension	mercredi 13 mai 2026	lundi 18 mai 2026
Vacances d'été	samedi 4 juillet 2026	

Photo de classe :

Le photographe sera à l'école le jeudi 25 septembre 2025,

Merci de le noter.

École élémentaire Léopold Carpe 2025 2026
Informations école

Plus précisément

1. **En cas de retard**, où dois-je accompagner mon enfant ?

En cas de retard, vous vous signaler au visiophone du portail, côté place du Château.

A partir de 4 retards, un signalement est effectué à l'Inspection Académique.

2. **Mon enfant est malade**. Que dois-je faire ?

Si votre enfant est absent, vous devez, **dès le matin, avertir l'école** en laissant un message sur le répondeur de l'école **ou par mail** pour signaler l'absence et en préciser le motif.

Au retour de l'enfant, vous devez justifier par écrit l'absence auprès de via le cahier de liaison.

A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées ou pour raison inadaptée, le directeur signale les absences à l'Inspection Académique.

3. Comment se passe le temps de **la cantine** ?

Le responsable n'est plus le directeur de l'école sur ce temps-là.

L'inscription de votre enfant à la cantine se fait obligatoirement au préalable auprès du service scolaire à la mairie (via le portail famille du 10 au 20 du mois précédent).
Si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine, une majoration sur le prix est effectuée.

Pendant le temps de la cantine, de 12h05 à 13h25, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal que ce soit dans la cour ou à la cantine. En cas de problème médical urgent, c'est lui qui vous prévient.

4. Mon enfant prend **le bus**. Comment cela se passe-t-il ?

Lors de l'inscription de votre enfant à la mairie, vous devez informer de votre souhait de l'inscrire au bus, à la cantine et/ou à la garderie, en précisant les jours que vous sollicitez. Ainsi, vous aurez les horaires de passage du bus scolaire dans votre quartier. Il n'y a pas de ramassage à midi.

Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal.

5. Mon enfant reste à **la garderie**. Comment cela se passe-t-il ?

L'inscription de votre enfant à la garderie se fait au préalable auprès du service scolaire à la mairie, puis le matin même, l'enseignant note sur une fiche de liaison que votre enfant est présent et va à la garderie.

Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal.

Dans le cas où votre enfant ne doit pas aller à ces différents services, alors qu'il y est inscrit, vous devez en informer l'enseignant par écrit.

Attention, une inscription à la garderie ne vaut pas validation, il est impératif de vérifier que votre enfant a bien été validé, cela dépend du nombre de places. (nombre animateurs)

6. Puis-je donner **un goûter** à mon enfant ?

Seuls les élèves qui restent à la garderie du soir ou aux Activités Pédagogiques Complémentaires du soir, sont invités à apporter un goûter pour 16h35.

Il est très important que votre enfant prenne un bon petit déjeuner pour démarrer la journée, en pleine possession de ses capacités intellectuelles et physiques.

Les bonbons ne sont pas autorisés sur les temps scolaires et périscolaires.

7. A quoi sert la coopérative scolaire ?

La coopérative scolaire sert à financer les projets d'école et les sorties pédagogiques : achat de jeux, de livres, de goûters…financement sorties, intervenants…
Chaque enfant en profite d'où l'importance d'y contribuer par une participation en début d'année ainsi que par l'achat des photos de classe…
Participation aux PEP83 à hauteur de 220,00 euros par an. (Participation Service d'Aide Pédagogique A Domicile à l'Hôpital et ou à l'Ecole. Aide aux familles en difficulté pour demi-pension, classe découverte)

8. A quoi sert la BCD ?

La BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) est le lieu où chaque enfant emprunte un ou des livres pour son plaisir. Il représente également la salle de travail où l'élève fait des recherches documentaires à la demande de son enseignant.

Toute détérioration ou perte est à la charge de la famille.

Dans la BCD, chacun trouvera différents outils à son niveau (albums, romans, BD et documentaires) selon ses centres d'intérêts.

Une personne bénévole s'occupe de la BCD. Tout volontaire est le bienvenu.

Ces informations peuvent être doublées par une communication par mail.

9. Comment communiquer avec l'enseignant de mon enfant ?

Vous pouvez communiquer avec l'enseignant par courrier directement transmis par votre enfant ou par mail, soit pour prendre un rendez-vous, soit pour une information ponctuelle ou exceptionnelle, …

Pour une information urgente (impossibilité de venir à un rendez-vous, absence d'enfant malade) vous devez téléphoner directement à l'école : 04 94 80 31 71 ou 07 82 19 90 58 et laisser un message sur le répondeur à défaut d'un interlocuteur présent pour vous répondre.

Il est impératif de signaler à l'enseignant toute absence, soit à l'avance par un mot, sinon le matin, par téléphone en laissant un message.

10. Que dois-je faire si **mon enfant a un problème** ou est en conflit avec un autre enfant ?

Si votre enfant se trouve en conflit récurrent avec un autre élève, la meilleure solution est de prendre rendez-vous pour en discuter avec son enseignant et/ou le directeur.

A savoir :

L'école est dans le dispositif National « Plan Phare » : Aucun élève ne doit subir de la part d'autres élèves des faits de harcèlement.

En vertu de l'article L111-6 du code de l'éducation, aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par des personnels d'éducation nationale de l'équipe ressource du protocole Phare (inspecteur, conseiller pédagogique, directeur, enseignant, psychologue de l'éducation nationale). Un plan de prévention pour lutter contre le harcèlement est en vigueur dans .

De plus, conformément au décret n°2023-782 du 16 août 2023, tout comportement intentionnel et répété d'un élève représentant un risque avéré pour la sécurité ou la santé des autres élèves pourra faire l'objet de mesures éducatives renforcées, et, en dernier recours, un changement d'école à l'initiative du DASEN, après concertation avec l'équipe éducative et les familles.

11. Comment habiller mon enfant pour venir à l'école ?

Votre enfant doit être habillé correctement et porter des vêtements adaptés à la saison et aux activités scolaires. **Les claquettes sont interdites. Le maquillage est interdit.**

Il faut lui recommander le plus souvent possible de ne pas se dévêtir l'hiver dans la cour. Chaque soir, vous devez vérifier qu'il ramène les mêmes habits que ceux du matin.

Les habits oubliés sont difficilement retrouvables. Donc, soyez vigilants ! **Marquez les vestes au nom de l'enfant.**

12. Qu'est-ce que mon enfant n'a pas le droit d'amener à l'école ?

Votre enfant n'a pas le droit d'apporter :

- Un téléphone portable avec ou sans carte SIM.
- Une montre qui peut être connectée.
- Des jeux vidéo
- Des objets de valeur
- …

L'école n'est pas responsable en cas de vol.

13. LA PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Que fait le psychologue de l'école ?
Rôle :
• Aider l'enfant à se sentir bien à l'école ;accompagner le développement psychologique, la socialisation, les acquis scolaires.• Analyser les situations particulières (fonctionnement, besoins …) en liaison étroite avec les familles et les enseignants • Proposer des modalités d'aides spécifiques dans l'école ou à l'extérieur de l'école
Modalités de travail :
• Réalise des observations en classe, des entretiens individuels, des bilans psychologiques(avec accord de la famille)
• Travaille avec différents partenaires (scolaires, médicaux, thérapeutiques, éducatifs…) • Participe aux équipes éducatives avec lesenseignants et les familles • Participe au suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ESS…).

14. Accueil d'un dispositif ULIS

L'ULIS, un tremplin vers la réussite pour tous.

Le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) permet aux élèves en situation de handicap de suivre une scolarité adaptée au sein d'une école ordinaire. En offrant un accompagnement personnalisé et des outils pédagogiques spécifiques, l'ULIS favorise l'autonomie, la confiance en soi et l'épanouissement de chaque enfant. Intégrés à certaines classes classiques, les élèves bénéficient d'un environnement inclusif qui encourage les échanges et la solidarité entre pairs. Grâce à des enseignants spécialisés et à des projets adaptés, l'ULIS brise les barrières de l'exclusion et prouve que la différence est une richesse. Une école qui accueille l'ULIS est une école qui prépare tous ses élèves à vivre dans une société plus ouverte et bienveillante.

15.PPMS (Plan Particulier de Mise en sûreté)

L'école a élaboré **un Plan Particulier de Mise en Sûreté pour faire face aux risques majeurs** et aux situations d'urgence. **En cas d'incendie**, les enfants doivent **évacuer** les bâtiments rapidement, mais sans panique… Trois ***exercices d'évacuation*** sont donc faits chaque année.
En cas de risques naturels (tempêtes, inondations, …), **technologiques** (accident de transport de produits chimiques, …) **ou autres** , … les adultes et les enfants doivent se protéger **à l'intérieur** des bâtiments en attendant l'arrivée des secours.
Un exercice de confinement doit être fait chaque année ! Au signal d'alerte, toutes les personnes présentes dans l'école doivent se diriger vers les espaces de confinement prévus.
Ces exercices obligatoires servent à valider les *plans de mise en sûreté*, et à donner les **bons réflexes** *aux enseignants, aux élèves et aux Parents d'élèves.*
En cas d'alerte donnée par les autorités, l'école active le Plan de mise en Sécurité (PPMS) et ferme ses portes.
Pour la sécurité de tous, **il faut** alors **respecter** ces consignes:

Le Plan Particulier de Mise en Sûrété (PPMS) « intrusion » est un dispositif obligatoire dans toutes les écoles, conçu pour protéger les élèves en cas de menace extérieure (intrusion malveillante, individu dangereux à proximité, etc.). Il organise des consignes claires : confinement dans les salles, verrouillage des accès et silence absolu, sous la supervision des enseignants formés. Les exercices réguliers permettent aux enfants d'apprendre ces gestes sans panique. Ce protocole, élaboré avec les autorités, vise à garantir la sécurité de tous en attendant l'intervention des forces de l'ordre.